REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-319P
en date du 24 Juillet 2025

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION DE POIDS LOURDS DE 26 TONNES POUR LIVRAISONS DE MATERIAUX PAR L'ENTREPRISE «LEROY MERLIN PLAN DE CAMPAGNE» AU N°375H CHEMIN DE LA TINETTE LE MARDI 29 JUILLET 2025 DE 8H00 A 11H00

FP/GM/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

- - o O o - - -

Considérant la demande formulée par Madame ci-après dénommée «la bénéficiaire» (375H Chemin de la Tinette – 13650 MEYRARGUES),
Considérant que pour permettre une livraison de matériaux par l'entreprise «LEROY MERLIN» (13480 PLAN DE CAMPAGNE), au N°375H Chemin de la Tinette à MEYRARGUES, pour le compte de la bénéficiaire, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de poids lourds de 26 tonnes maximum ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1er : La bénéficiaire est autorisée à se faire livrer des matériaux, au N°375H Chemin de la Tinette à MEYRARGUES (13650) par l'entreprise, «LEROY MERLIN», PLAN DE CAMPAGNE (13480), le **Mardi 29 Juillet 2025, de 8 heures à 11 heures,** avec un véhicule poids lourds de 26 tonnes.
Article 2 : **Le Mardi 29 Juillet 2025, de 8 heures à 11 heures,** les réglementations suivantes seront appliquées.
-le véhicule de livraison pourra emprunter directement la RD 556, le Chemin de l'Espougnac, en passant devant la déchetterie, le pont du canal et le chemin de la Tinette pour accéder au N°375H, chez la bénéficiaire..
Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l' entreprise LEROY MERLIN, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.
Article 4 : L'entreprise LEROY MERLIN devra être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion des livraisons.
Article 5 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.
Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
Article 7 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise LEROY MERLIN.
Article 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.
Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.
Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la bénéficiaire et à l'entreprise «LEROY MERLIN».

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire

MAIRIE de MEYRARGUES (Bouches du Rhône)

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune
(https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/) le : 24/7/25

Monsieur Gérard MORFIN,
Adjoint au Maire.